

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau Nature et Territoires

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique en vue de l'approbation du schéma  
d'aménagement et de gestion des eaux de la Scarpe aval**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants portant sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), ainsi que les articles R123-1 et suivants portant sur la conduite de l'enquête publique ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment à l'article 3 relatif aux directions départementales des territoires (et de la mer) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1997 définissant le périmètre du SAGE du bassin versant de la Scarpe aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2014, définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Scarpe aval ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Scarpe aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté en date du 24 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des

territoires et de la mer du Nord ;

Vu la saisine pour avis de l'autorité environnementale par le président de la CLE en date du 06 février 2020

Vu l'avis du 11 août 2020 rendu par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts de France,

Vu la validation par la CLE du projet de SAGE de la Scarpe aval en date du 3 décembre 2020 - siège social : Maison du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut – 357, rue Notre Dame d'amour -BP 80 055 - 59 230 SAINT-AMAND-LES-EAUX, sollicitant la mise à l'enquête publique du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Scarpe aval ;

Vu la décision n° E20000114 / 59 du président du tribunal administratif de Lille, désignant la commission d'enquête suivante pour conduire l'enquête publique :

Présidente	Membres titulaires	
Mme Jocelyne MALHEIRO	M. Pierre GUILLEMANT	Mme Collette MORICE

Considérant que, conformément à l'article R212-40 du code de l'environnement, le dossier comporte le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de gestion durable accompagné des cartographies, le rapport environnemental et les avis recueillis.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture du Nord

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet du présent arrêté préfectoral**

À la demande du Président de la CLE du projet de SAGE de la Scarpe aval en date du 3 décembre 2020, - siège social : Maison du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut - Drève des Bruyères 357, rue Notre Dame d'amour – BP 80 055 – 59 230 SAINT-AMAND-LES-EAUX, il est procédé à la mise en enquête publique du projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Scarpe aval, en vue d'obtenir son approbation. Cette enquête vise à informer le public, recueillir ses observations, suggestions et propositions.

### **Article 2 – Durée de l'enquête**

Cette enquête publique se déroulera du **lundi 15 février 2021 à 8h30 au mercredi 17 mars 2021 à 18 h, soit 31 jours consécutifs.**

### **Article 3 - Périmètre d'enquête publique**

Le périmètre de l'enquête publique s'étend sur les 75 communes du Nord ci-dessous :

Abscon, Aix, Anhiers, Aniche, Auberchicourt, Aubry-du-Hainaut, Auchy-lez-Orchies, Bachy, Bellaing, Bersée, Beuvry-la-Forêt, Bousignies, Bouvignies, Brillon, Bruille-lez-Marchiennes, Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Coutiches, Dechy, Douai, Écaillon, Emerchicourt, Erchin, Erre, Faumont, Fenain, Flines-les-Râches, Guesnain, Hasnon, Haveluy, Hélesmes, Hérin, Hornaing, Lallaing, Landas, Lecelles, Lewarde, Loffre, Marchiennes, Masny, Maulde, Millonfosse, Moncheaux, Monchecourt, Mons-en-Pévèle, Montigny-en-Ostrevent, Mortagne-du-Nord, Mouchin, Nivelles, Nomain, Oisy, Orchies, Pecquencourt, Petite-Forêt, Râches, Raimbeaucourt, Raismes, Rieulay, Roost-Warendin, Rosult, Roucourt, Rumegies, Saint-Amand-les-Eaux, Saméon, Sars-et-Rosières, Sin-le-Noble, Somain, Thun-Saint-Amand, Tilloy-lez-Marchiennes, Villers-au-Tertre, Vred, Wallers, Wandignies-Hamage, Warlaing, Waziers.

Mises à disposition du dossier d'enquête :

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public, dans les 12 mairies citées ci-dessous, ainsi qu'au siège d'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de celles-ci.

Pour les autres communes non lieux de permanence, le dossier est disponible en version dématérialisée aux horaires d'ouverture de ces communes.

Conformément aux dispositions prises par le porteur de projet, l'ensemble des documents soumis à la présente enquête sont consultables sur le site :

<https://www.sage-scarpe-aval.fr/enquete-publique>

L'avis et le dossier d'enquête sont également publiés sur le site Internet des services de l'État du Nord :

<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Schema-d-Amenagement-et-de-Gestion-de-l-Eau-SAGE/SAGE-Scarpe-Aval>

#### Article 4 - Permanences

Dans les 12 mairies citées ci-dessous, un registre d'enquête sera respectivement mis à la disposition du public afin d'y recueillir les observations et propositions relatives à ce projet. Ces registres sont composés de feuillets non mobiles et sont cotés et paraphés par la présidente de la commission d'enquête ou l'un de ses membres.

Par ailleurs, un registre d'enquête sera disponible au siège de l'enquête publique sans qu'il y soit tenu de permanence.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public aux lieux, dates et horaires de permanences suivants :

Communes	Dates	Horaires
Somain	Lundi 15 février 2021	13h30 - 17h00
Raismes	Mardi 16 février 2021	14h00 - 17h30
Douai	Mercredi 17 février 2021	14h30 - 17h30
Saint-Amand-les-Eaux	Lundi 22 février 2021	13h30 - 17h30
Petite-Forêt	Jeudi 25 février 2021	13h30 - 17h00
Raimbeaucourt	Samedi 27 février 2021	09h00 - 12h00
Marchiennes	Mardi 2 mars 2021	14h00 - 17h00
Mouchin	Mercredi 3 mars 2021	08h00 - 12h00
Lewarde	Samedi 6 mars 2021	09h00 - 11h00
Mortagne-du-Nord	Mardi 9 mars 2021	15h00 - 16h30
Wallers	Mercredi 10 mars 2021	09h00 - 12h00
Orchies	Vendredi 12 mars 2021	14h00 - 17h00
Saint -Amand-les-Eaux	Samedi 13 mars 2021	09h00 - 12h00
Douai	Mercredi 17 mars 2021	09h00 - 12h00
Somain	Mercredi 17 mars 2021	15h00 - 18h00

Le public pourra adresser ses observations et propositions :

- par écrit, sur les registres d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies lieux de permanences et au siège de l'enquête ;
- par voie électronique\* à l'adresse suivante : [enquete-publique.scarpe-aval@pnr-scarpe-escaut.fr](mailto:enquete-publique.scarpe-aval@pnr-scarpe-escaut.fr)
- par voie postale à Mme la Présidente de la commission d'enquête : Maison du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, Drève des Bruyères - 357 rue Notre Dame d'amour BP 80 055 - 59 731 SAINT-AMAND-LES-EAUX CEDEX.

\*Le public est informé que les observations et/ou propositions déposées par voie électronique seront mises en ligne et consultables sur le site internet du SAGE Scarpe aval.

Afin de prendre en compte la situation sanitaire et favoriser la limitation des déplacements, une permanence téléphonique sera mise en place à la Maison du Parc naturel régional Scarpe-Escaut aux jours et horaires

suivants :

Mercredi 24 février 2021	14h00 – 17h00
Lundi 08 mars 2021	14h00 – 17h00
mardi 16 mars 2021	14h00 – 17h00

C'est au public d'appeler la commission d'enquête au : 03 27 19 19 70 (standard de la Maison du Parc). En cas de ligne occupée, il sera demandé aux interlocuteurs de laisser leurs coordonnées au standard afin d'être rappelés par un membre de la commission d'enquête.

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, les mesures sanitaires en vigueur relatives à l'accueil du public devront être respectées, tant pour la consultation du dossier d'enquête, la manipulation des registres d'enquête papier que pour les permanences avec les commissaires enquêteurs. Ainsi, il sera demandé de :

- Porter un masque obligatoirement ;
- Se désinfecter les mains (par gel alcoolique mis à disposition ou par lavage des mains) avant la manipulation du dossier d'enquête et du registre d'enquête papier ;
- Apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans le registre d'enquête papier ;
- Pour les permanences en présentiel, respecter la distance réglementaire d'un mètre entre chaque personne notamment dans la salle d'attente et respecter le sens de circulation à l'intérieur du bâtiment, voire privilégier l'attente à l'extérieur dans la mesure du possible ;
- Si une attestation de déplacement dérogatoire était obligatoire ; toute personne souhaitant se rendre dans un des lieux d'enquête ou d'information cités devra s'en munir en cochant la case « *convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un lieu public* ».

#### Article 5 - Publicité de l'enquête

Un avis annonçant l'enquête publique sera inséré par les soins du préfet du Nord, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département concerné, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les 8 premiers jours de l'enquête. Conformément à l'article L123-10 du code de l'environnement, les frais d'insertion dans la presse seront à la charge du porteur de projet.

Des affiches annonçant l'enquête publique seront apposées, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des maires des 75 communes du périmètre d'enquête ainsi qu'au siège de l'enquête. Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les maires concernés et joint au terme de la durée d'enquête aux registres d'enquête pour les mairies lieux de permanence.

#### Article 6 - Clôture de l'enquête

À l'expiration de l'enquête publique, la commission d'enquête récupérera l'ensemble des registres d'enquête avec les documents annexés et le dossier d'enquête du siège qui seront clôturés par la présidente de la commission d'enquête.

La commission d'enquête rencontre, sous 8 jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose alors de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter. Elle rédigera un rapport et des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

La présidente de la commission d'enquête transmet au préfet du Nord (DDTM, 62 bd de Belfort, CS 90 007, 59 042 LILLE CEDEX) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

## Article 7 : Rapport et conclusions

Conformément à l'article R 123-21 du code de l'environnement, le préfet du Nord adresse une copie des rapports et conclusions motivées de la commission d'enquête :

\* au responsable du projet afin de recueillir son avis ;

\* au sous-préfet de Lille ;

\* aux maires des 75 communes et au siège où s'est déroulée l'enquête, afin d'être mis à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces seront également publiées sur le site internet des services de l'État du Nord :

<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Schema-d-Amenagement-et-de-Gestion-de-l-Eau-SAGE/SAGE-Scarpe-Aval>

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (Service Eau Nature et Territoires – Unité Portage des Enjeux Eau et Nature) dans les conditions prévues du Titre I<sup>er</sup> de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, et selon les modalités en vigueur.

## Article 8 - Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, Mesdames et Messieurs les maires des 75 communes concernées par le projet, ainsi que le porteur de projet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera également notifiée au président du tribunal administratif de Lille, ainsi qu'au sous-préfet de Lille (59).

## Article 9 – Adoption du SAGE Scarpe aval

À l'issue de l'enquête publique, le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Scarpe aval et son rapport environnemental, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, seront soumis à délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour son adoption définitive.

## Article 10 – Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2021**

La responsable du service Eau Nature et  
Territoires

  
Isabelle DORRESSE

